Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 SEP. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **08 septembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia –M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à BENARD Alex – **Mme HOARAU Annie** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &

&

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

AFFAIRE N° 2 / Approbation du dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif à la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) BAS DU TEVELAVE – secteur amont

Dans le cadre des études d'aménagement du secteur dit Bas du Tévelave classé en zones AUs (zone à urbaniser) et Nto (zone naturelle à aménager pour les activités sportives et touristiques), la Commune est au stade projet élaboré.

Les études d'infrastructure VRD sont réalisées. Les dossiers règlementaires sont en cours de constitution.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le plan d'aménagement porte sur environ 9 ha urbanisables destinés à recevoir le programme suivant :

- ✓ Environ 185 logements,
- ✓ Des commerces,
- ✓ Une école,
- ✓ Un plateau multisports.

Ce projet a été scindé en 2 zones distinctes :

- ✓ Le secteur « amont de l'école », sur environ 6 ha, dont le programme comprend exclusivement des logements ;
- ✓ Le secteur « aval de l'école », sur environ 3 ha, dont l'aménagement est assuré en régie directe par la commune.

Sur le secteur amont, il est envisagé d'engager une procédure de ZAC, dont la préparation a été confiée en mandat à la SPLA Grand Sud.

La future opération d'aménagement envisagée sur ce secteur vise à :

- ✓ Structurer le quartier en complétant le réseau viaire et la desserte complète par les réseaux, notamment d'assainissement des eaux pluviales et usées.
- ✓ Densifier et développer le quartier afin de répondre aux besoins en logements et équipements.
- ✓ Ancrer le cheminement piéton au cœur du projet : afin de proposer aux habitants et visiteurs un parcours quasi rectiligne mettant en liaison les opérations de logements avec le cœur du quartier et les différents espaces publics d'agrément, et au-delà, avec le centre-ville.
- ✓ Adopter un véritable projet paysager pour ce quartier situé sur la route panoramique du Tévelave, en valorisant les abords de la RD 16 en belvédère sur la ravine du Ruisseau, en aménageant un espace paysager d'agrément aux abords de la ravine du Ruisseau, véritable espace tampon entre l'urbanisation et cet espace naturel, en valorisant la trame végétale existante (verger, bois de chandelles…), et en développant un réseau de micro espaces publics ».
- ✓ Maîtriser le contenu et l'évolution du quartier pour assurer une mixité urbaine et sociale, à travers un programme de logements ambitieux laissant une large place aux logements aidés (60 à 70%).
- ✓ Favoriser l'implantation du bâti sur les zones nues, actuellement cultivées mais libres de toute végétation naturelle remarquable, tout en valorisant les espaces d'intérêt écologique et paysager.
- ✓ Créer un espace public ayant pour but de proposer une halte touristique permettant entre autre aux visiteurs, touristes de l'extérieur ou locaux, d'apprécier la vue sur le grand paysage qu'offre cet emplacement privilégié à partir d'un belvédère, de parcourir une boucle

.../...

pédestre à partir d'un chemin de crête donnant accès à une planèze en contrebas, d'offrir des espaces de pique-nique.

La poursuite de la procédure implique le dépôt d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau » conformément aux articles L214-1 à L214-6 et R124-1 et suivants du code de l'environnement. La ZAC Bas du Tevelave secteur amont est concernée par la rubrique 2.1.5.0 de l'article R124-1 à savoir :

« Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) »

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Surface du projet d'aménagement (voiries et parcelles aménagées) + bassins versants interceptés : **3 ha.**

Au regard de ses caractéristiques, le projet d'aménagement de la ZAC Bas du Tévelave secteur Amont, du fait de sa superficie, est soumis à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Outre, l'amenée d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées, au projet, il est essentiellement préconisé :

- ✓ De mettre en œuvre des solutions de gestion des eaux pluviales sous voiries dans le cadre de l'opération d'aménagement ;
- ✓ D'imposer lors de l'aménagement des parcelles des dispositifs d'infiltration (puisards, tranchées drainantes ...). Le PLU et le cahier des charges de cessions de terrains mentionneront notamment que la gestion des EP sur chaque parcelle devra garantir l'infiltration de la grande majorité des eaux pour les évènements de période de retour inférieure ou égale à 20 ans. Pour ces évènements pluvieux, le débit de rejet à l'exutoire ne pourra excéder le débit de rejet actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➢ D'approuver le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement de la Z.A.C. Bas du Tevelave – secteur amont
- ➢ De charger le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Lucien RIVIERE quitte la salle au moment du vote

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, décide :

- ➢ D'approuver le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement de la Z.A.C. Bas du Tevelave – secteur amont.
- ➢ De charger le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

MAIRIE DE SAINT-PHILIPPE ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire,